

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck (à partir de 18h20), BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, AVRIL Michel, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, ANDRÉ René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, LE TERTRE Laurence (jusqu'à 21h10), BIRON Antoine, GUYOT Francine et LUCO Pascal (à partir de 19h30), Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : QUERE Jean-Yves (pouvoir URVOY Christian), BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 22h00), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), MARTIN Catherine (pouvoir MACHET Bernadette), FRAYSSE Gilles (pouvoir BLANCHARD Annick), BENOMAR Mehdi (pouvoir BELAN Anaïck), PROVOST Pierre (pouvoir GUYOT Francine), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir ANDRE René), LUCO Pascal (pouvoir SPARFEL Marie-Hélène jusqu'à 19h30), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : JF Faligot

Secrétaire auxiliaire : Christine PARIS, DGA et Michel NEZET, DGS.

Assistaient à la séance : Nathalie Le MAOUT et Lionel LE BEZVOET, Service finances de la Ville.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.

Délégations du Conseil Municipal au Maire.

- **Finances**

Diagnostic des archives communales de la commune déléguée d'Etables-sur-Mer.

Précision tarif columbarium 2017 cimetière de Binic.

Convention Thelem pour le port.

Attribution de subventions complémentaires au titre de l'exercice 2016.

Attribution des subventions au titre de l'exercice 2017.

Vote du BP 2017 de la commune.

Vote du BP 2017 du camping.

Vote du BP 2017 du port de plaisance

• Administration générale

Élection des délégués au conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation des relevés topographiques.

Contentieux Commune /M. et Mme Kervoelen rue des falaises

Renouvellement de la démarche qualité du label Famille Plus pour l'office de tourisme.

• Personnel

Remboursement frais de mission du personnel du port (salon nautique Paris).

Modification du tableau des effectifs.

• Travaux

Salle des sports de la Vigie : dépôt de la demande de permis de construire.

Approbation du marché de construction des cabines de bains à la plage des Godelins.

Projet Mairie : demande de subvention au titre de la DETR.

Demande de subvention enveloppe FSIL 2017

Collecte et transport des algues vertes : lancement de la consultation des entreprises.

• Assainissement

Service assainissement de Binic : redevance 2017.

Service assainissement d'Etables-sur-Mer : surtaxe 2017.

• Information du Maire et des Adjoints

- Avis du conseil municipal sur le transfert des zones artisanales communales.

Le Maire propose de compléter l'ordre du jour des points suivants :

- Rémunération architectes non retenus projet mairie et salle de la Rognouse

- Contrat aidé : 2 emplois étaient prévus au titre du contrat d'avenir prévoir la possibilité d'élargir le recrutement aux dispositifs de contrat aidé.

- Avis du conseil sur l'ouverture de commerces le dimanche et la création d'un groupe de travail au sujet de la lagune de Vau Durand.

Cet additif ne donne pas lieu à remarque.

0- Approbation du PV du Conseil Municipal du 8 novembre 2016 :

M Biron, pour la subvention à la jeune sportive du roller évoque le club et non le territoire (page 3)

A la fin du conseil municipal sur la communication de la pollution dans la baie, M Biron note mieux connaître le problème et travailler à sa résolution.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1-Délégation du CM au Maire:

Le Maire fait état de la signature des pièces suivantes :

Le 06/12/2016 signature d'une convention avec le collègue Camille Claudel pour le projet numérique qui associe les 2 écoles publiques de la commune.

Le 05/12/2016 signature d'une convention avec Celnex France qui reprend les contrats de Bouygues Télécom au titre des installations de téléphonie mobile, cet avenant concerne plus précisément le pylône au stade JF Capitaine à Binic.

2-Diagnostic des archives communales de la commune déléguée d'Etables-sur-Mer

M Losq signale que la réalisation des travaux de rénovation-extension de la mairie nécessitera le déménagement préalable des locaux, y compris des archives papier. Il apparaît judicieux d'établir un diagnostic du fond d'archives de la commune d'Etables-sur-Mer afin que soient déterminées précisément les archives à conserver ou à éliminer.

Le service archives du Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose une intervention comprenant :

Le récolement de la totalité des archives (78 mètres linéaires d'archives anciennes et contemporaines) ;

Le tri, l'analyse, le classement et le conditionnement des documents ;

L'établissement d'un inventaire (répertoire numérique détaillé) et d'un index alphabétique ;

La réalisation de bordereaux d'élimination (sous le contrôle des Archives départementales) pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilisation administrative et dépourvus d'intérêt administratif et historique ;

La formation du personnel à l'utilisation des outils mis en place.

Le coût de l'intervention est estimé à : 351 heures x 45 € = 15 795 €.

(La statistique du service archives est : 50 % de conservation pour 50 % d'élimination).

La municipalité, réunie le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Mme Rémy entre en séance

Mme Guilmin demande si une mise en valeur des pièces intéressantes est prévue

Le Maire ne l'exclut pas selon les documents répertoriés.

M Bertrand trouve que le terme « commune déléguée » est quelque peu dévalorisant.

Le Maire mentionne qu'il s'agit de l'appellation officielle.

Mme Mobuchon relève l'importance de la prestation et le coût important.

Elle demande, si la formation du personnel intégrée dans la prestation veut dire qu'après, il ne sera plus fait appel à cet organisme

Le Maire indique que le personnel peut faire une partie du tri et Mme Mobuchon demande le coût de l'archivage à Binic ; le Maire précise que plusieurs interventions (prestataire privé) ont eu lieu sur les archives à Binic et que le coût sera communiqué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-Additif tarif 2017 Columbarium :

Mme Machet mentionne que suite à un contrôle récent de la régie cimetière de Binic par les services de la Trésorerie, il y a lieu de préciser le tarif de la concession columbarium. En effet, la grille tarifaire actuelle mentionne une tarification « au prix de revient » du socle (cavurne) au titre de la concession columbarium. La collectivité facture à l'usager le prix d'achat de la cavurne ; or ce prix d'achat au gré de la période a un peu évolué et afin d'apporter une plus grande clarté dans la tarification, il est proposé de faire apparaître annuellement, distinctement, la somme facturée à l'usager et de ne plus se contenter de la formule « prix de revient du socle ». À ce titre, pour 2017, le prix du socle s'établit à 125,39 € et sera incorporé comme tel dans la tarification 2017 de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-Convention Thelem : fiscalité du port de plaisance

La Collectivité sollicite le cabinet Thelem (basé à Paris) depuis deux ans pour optimiser le calcul du dégrèvement fiscal au titre de la contribution économique territoriale (C.E.T dont la cotisation foncière...) sur le port de plaisance.

La complexité de la législation, son caractère régulièrement évolutif et la nécessité de défendre au mieux les intérêts du port, conduisent la collectivité à souscrire à cette démarche.

La rémunération du cabinet est de 35 % sur la base des dégrèvements, intérêts moratoires et minorations obtenus.

Le Maire mentionne que l'an passé la collectivité a fait 3 000 € à 4 000 € d'économies.

Mme Mobuchon demande si la dépense est intégrée au budget du port. Le Maire le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Subventions 2016 additif:

Capestran : Demande de subvention exceptionnelle

M Honoré rappelle que l'association Capestran fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer aux frais de location d'une scène pour le concert de Rover le samedi 9 avril 2016. L'équipement faisant défaut à la salle de l'Estran, l'association a dû faire appel à un prestataire extérieur pour atteindre une capacité d'accueil de 500 personnes debout.

Mme Le Berre demande si le matériel scénique de la salle est adapté. Et que fait-on si la demande se renouvelle ? Elle interroge également sur le devenir des salles de la collectivité.

M Honoré précise que le besoin de matériel scénique n'est pas systématique et sur le devenir et l'occupation des salles, il rappelle la réflexion en cours et précise que le travail sera évoqué en commission quand celui ci sera prêt.

M Bertrand demande si l'association bénéficie d'un accompagnement de la mairie

M Honoré rappelle que cette association s'est constituée suite à la liquidation de la précédente. Il note la nécessité de se pencher sur les travaux et équipements de la salle de l'Estran.

M Collin relève que l'association avait connaissance du cahier des charges de l'artiste et qu'elle devait gérer sa programmation avec la subvention allouée.

M Honoré souligne que l'association fait un bon travail et il précise que son budget est équilibré.

Mmes Morcel, Rémy, Raulet et Le Berre ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée par 40 voix, 4 abstentions (Mmes Donnet, Mobuchon, Mrs Collin et Bertrand).

➤ **Festival « L'œil Vagabond » : demande de subvention**

M Honoré signale que la municipalité avait donné son accord 12 juillet 2016 pour participer au Festival « L'œil Vagabond ». Celui-ci est proposé par l'Union Française du Film pour l'Enfance et la Jeunesse. L'UFFEJ est une association d'éducation populaire et d'éducation à l'image basée à St Briec. Elle propose des ateliers de pratique pour les enfants et les jeunes, des formations pour les adultes (formations TAP par exemple). Elle coordonne les dispositifs Ecole et cinéma sur le département des Côtes d'Armor, ainsi que le dispositif Passeurs d'Images en Région Bretagne. Elle organise le festival de cinéma jeune public « L'œil Vagabond » chaque année pendant les vacances de la Toussaint.

Programmation au Korrigan du 2 au 4/11/2016 : Le Jardin de L'ŒiL de 10h à 17h30, Espace de jeux et d'expérimentations autour du son et de l'image + Programmes de courts métrages et Séance spéciale avec lecture de scénario du film « Lorraine ne sait pas chanter ».

La subvention demandée pour le festival est de 2 000 €.

Mme Donnet note que la demande est faite après l'événement et que la manière de faire dérange.

M Barbier rappelle les incertitudes pour faire venir les films avec le CNC et précise que le point financier faute de mieux a été fait à posteriori.

La délibération est adoptée par 43 voix et 5 abstentions (Mmes Donnet, Le Berre, Mobuchon, Mrs Collin et Bertrand).

➤ **Subvention musée de Binic**

M Derrien informe que par courrier du 27/9/2016, l'association du musée sollicite auprès de la commune, comme cela se fait depuis plusieurs exercices, l'attribution d'une subvention au titre de la participation à la couverture des charges de personnel du musée.

Le décompte, délivré par l'association pour l'embauche d'un salarié à temps partiel, fait état d'une dépense acquittée de 5 268 €.

La collectivité prend en charge 50 % de la charge, soit 2 634 €.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette proposition de subvention.

La somme était prévue au BP de la commune.

Mme Donnet demande s'il ne faudrait pas passer une convention avec l'association. Le Maire mentionne qu'une convention existe déjà pour les locaux et qu'une annexe pourrait être insérée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Subventions 2017

M Larupt précise que l'enveloppe 2017 est très proche de celle de 2016 et que la subvention à l'office du tourisme sera prise en compte désormais par St Briec Armor agglomération.

Il mentionne que pour la partie enfance jeunesse ; un cadre a été défini :

Pour les activités, la commission propose d'accorder 20 € maximum par enfant sur présentation du budget puis des factures.

Modalités de versement :

50 % à la validation du projet et à la demande du porteur du projet ; le solde en juin sur présentation des factures.

Pour les projets, la commission propose de :

garder le principe des 3 tiers (parents, Association de parents et Mairie),

fixer la périodicité des demandes à tous les 3 ans minimum,

plafonner le tiers versé par la mairie à 30 € maximum par enfant,

négoier le dépassement éventuel au cas par cas en commission.

Modalités de versement :

50 % à la validation du projet et à la demande du porteur du projet ; le solde sera versé à la réception de la facture.

M Larupt ajoute que la commission vie associative s'est penchée sur l'élaboration de critères qui président à la validation des subventions et du mode de calcul. La priorité est donnée aux associations qui:

- développent une politique en faveur des jeunes,
- emploient du personnel,
- œuvrent en faveur de l'insertion sociale,
- organisent des manifestations contribuant à l'animation et à la notoriété de la commune.

Outre la subvention de fonctionnement, le soutien de la collectivité prend également la forme d'aides en nature telles que :

- la mise à disposition gratuite de salles
- le prêt de matériel

l'intervention logistique des services techniques et administratifs (Communication...)

les critères de calcul retenus par la commission :

- Association communale : Par jeune de moins de 18 ans habitant la commune 30 €

- Association extérieure à la commune :

Par jeune **de moins de 18 ans** habitant la commune

- . si association de même nature non présente sur la commune 30 €
- . si association de même nature présente sur la commune 0 €

- Associations Patriotiques :

Harmonisation du montant de la subvention de fonctionnement à..... 120 €

- Associations d'intérêt social :

montant fixé sur avis de la commission et en fonction de l'impact sur la commune

- Associations organisant une animation communale

Les subventions pour des manifestations contribuant à l'animation et à la notoriété de la commune sont établies en fonction:

- de l'importance du budget,
- de la contribution à la notoriété du territoire,
- du nombre de personnes/public accueilli,

- du coût artistique de la manifestation,
- de l'originalité de la manifestation.

- Nouvelle association :

Aide à la création au fonctionnement et après avis de la commission..... **110 €**

- **Montant minimum d'une subvention** (si demande et examen du dossier) **70 €**

- Emploi conventionné :

au prorata des heures travaillées et à partir du plafond défini par le Conseil Départemental qui est de 8000€ :

- 8000€ pour un emploi 35h
- 6400€ pour un emploi 28h
- 4560€ pour un emploi 20h

Mme Mobuchon approuve la mise en oeuvre de critères et mentionne que la commission enfance jeunesse avait formulé une proposition pour le séjour scolaire des collégiens qui n'est pas reprise dans le tableau des subventions.

Le Maire précise que la question a été redébatue en commission des finances et la position retenue a été celle de se limiter à l'échelle territoriale de compétence, qui pour les collèges, est le Département.

Mme Donnet s'interroge sur le processus de décision en rappelant qu'il y a eu un débat assez large en commission enfance jeunesse.

Mme Querré estime que cette aide de 30 € pour le séjour pédagogique des collégiens est une bonne proposition et regrette qu'elle ne soit pas retenue, d'autant qu'il y a peu de projets.

M Bertrand est également favorable à cette aide et estime que si c'est pas la cas, c'est un recul. Sur l'enveloppe globale, il estime possible de trouver 3 000 € et souligne que le projet encourage les équipes du collège.

M André rappelle que la structure qui a compétence pour le collège est le Département , il est toujours possible de demander des aides ponctuelles au Département pour les séjours scolaires des collégiens.

Il note par ailleurs que les difficultés budgétaires sont devant nous et que les subventions sont payées par les contribuables.

Il observe que si la fiscalité de la commune est maîtrisée, les concours de l'Etat vont continuer à baisser, il faut être attentif à cette évolution, il signale que son groupe votera les subventions mais note la nécessité de faire preuve de rigueur dans l'attribution de celles-ci. Il faut aider les associations, mais il faut rester lucide sur les capacités financières des communes et notamment de la nôtre.

Le Maire prend en compte le problème de forme sur la subvention aux collégiens et souhaite que la commission en rediscute et on pourra en parler lors d'une DM au besoin.

M Collin revient sur la subvention au Tennis club, il rappelle qu'en commission la somme allouée était fixée à 6400 € et constate que la somme est désormais portée à 8 000 €.

Il note que si l'on prend en compte le tableau présenté sur les emplois aidés pour une durée hebdomadaire de travail de 28h, l'aide doit être de 6400 €.

M Larupt remarque que la convention existe bien, qu'elle a démarré en 2017 et que le temps de travail est bien de 35h, la modification a été prise en compte.

M Collin relève que l'association décide pas d'elle même de passer à 35h et souligne que la convention tripartite de financement n'est pas signée ?

Il réitère le fait que la subvention doit être proposée à hauteur de 6400 €.

Le Maire maintient la proposition formulée à 8000 € et ajoute que la convention a été signée par le Département.

Mme Le Berre s'interroge sur la subvention de 6000 € à Lyncéus.

M Honoré met en avant le fait qu'il s'agit d'une troupe professionnelle dont les prestations ont fait l'objet d'achats par des théâtres régionaux, le soutien est porté également par le Département et la Région.

Le soutien complémentaire de 4000 € précise M Honoré, aiderait un projet de création d'une pièce in situ qui durerait 24h.

L'idée précise M Honoré est que la commune puisse être co-productrice d'une première partie, en échange la première de la pièce serait jouée à Binic. M Honoré rappelle que rien n'est acté.

Mme Le Berre s'interroge est ce le rôle d'une commune. Quelles sont les retombées économiques?

M Honoré note que des artistes de renommée se déplacent et que c'est notre place que d'encourager ce festival à se développer.

Mme Donnet se demande si leurs compétences ne sont pas à rapprocher des jeunes.

M Honoré indique qu'ils le font déjà.

M Bertrand regrette que ce qui a été dit n'ait pas été écrit, il note que c'est un projet important mais trouve le montant de l'aide aussi élevé.

M Barbier souligne que le festival a pris de l'essor, à nous aussi, d'assurer la médiation culturelle et qu'ils interviennent à l'avenir sur tout le territoire.

Le Maire concernant l'aide complémentaire évoque l'hébergement, la mise à disposition d'espaces.

Mme Le Berre demande s'il faut maintenir la somme pour Grain d'actions ?

Le Maire note la nécessité de prévoir la somme qui ne sera pas versée si l'association est en sommeil.

Sur la réserve de 15 000 € Mme Le Berre demande à quoi cela répond ?

Mme Machet évoque le musée, Lyncéus, l'école de danse... le Maire précise qu'il restera une petite marge.

M Bertrand signale que la subvention à l'OT de 190 000 € ne figure ni en dépenses ni en recettes sur le budget

Mme Mobuchon demande pourquoi on donne pas 30 € pour le basket club de Pordic.

M Larupt précise que ce n'est pas la demande du club.

M Biron mentionne la subvention à venir du club d'arts martiaux Tagarins avec un projet en cours d'élaboration.

M Larupt tient à remercier les membres de la commission vie associative pour l'élaboration conjointe de cette note de cadrage des subventions et mentionne l'effort fait pour le soutien du monde associatif.

La délibération est mise aux voix et adoptée globalement par 43 voix pour et 5 abstentions (Mme Le Berre – Mobuchon – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

A noter que ne prennent part au vote, au titre des subventions associatives :

- Mme Mobuchon pour APEL, OGEC et Cap découverte
- M Provost pour le réveil d'Etables sur mer
- M Le Vézouët pour les restos du coeur - L'amicle laïque de Binic
- Mme Morcel pour l'amicale laïque de Binic et Cap Estran
- Mme Le Berre pour Cap Estran
- Mme Raulet pour Cap estran et regards d'armor.
- Mme Rémy pour Cap Estran

M Luco entre en séance.

7-BP 2017: Commune -Port -Camping

7.1 BP 2017 Commune

Mme Machet rappelle que le BP 2017 a été examiné en commission des finances et précédé par le DOB, elle souligne le fait que le budget primitif repose sur certains principes budgétaires : annualité, équilibre, sincérité, universalité

Elle débute sa présentation par le budget commune BP 2017, section de fonctionnement, rubrique recettes:

Le BP s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 7413 416 € :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

DEPENSES COURANTES(011)

ENERGIE, FOURNITURES
COURANTES
SERVICES EXTERIEURS
(REPARATIONS, MAINTENANCE)
ASSURANCE, TELEPHONE, ETC
CHARGES A CARACTERE
GENERAL **1 472 448€(20%)**

DEPENSES DE PERSONNEL 012

3 501 617€(47%)

SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS,
DIVERS (65)
806 382€(11%)

INTERETS DES EMPRUNTS 87 000€ (1%)

revst séjour Taxe séjour 1%

**420 000€ (6%)
amortissements**

VIREMENT PRÉVISIONNEL 2016

1 046 069€ (14%)

AUTOFINANCEMENT

7 413 416,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

REMBST CHARGES PERSONNEL 2%

Produit des Services et du Domaine(70)
323 566€(4%)

Opérations d'ordres (042) 1%

IMPOTS ET TAXES (73)

4 316 471 € (58%)

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)

2 391 404€ (32%)

Produits de Gestion Courante (75)(3%)

7 413 416,00 €

En dépenses de la section de fonctionnement, elle mentionne le chapitre 60 qui s'élève à 776 401 € et souligne l'harmonisation de l'imputation sur la restauration scolaire.

Au chapitre 61 Mme Machet relève le poids de la maintenance article 6156, pour un montant de 89 742 € et les études au 617 (organisation des services administratifs, étude commerciale, archives).

M Collin s'interroge sur l'étude organisationnelle : que concerne-t-elle ? Le Maire précise que comme les choses avancent, on a besoin de faire un point sur l'ensemble du fonctionnement administratif avec des modifications à intégrer comme l'accueil du public.... M Collin s'interroge : ne convenait-il pas de le faire avant l'étude de la mairie ?

Sur le projet mairie, le Maire signale que l'on se fait aider par le CDG (ergonome) qui participe au groupe de pilotage sur la réhabilitation et l'extension de l'hôtel de ville. Le Maire précise que l'étude porte sur les quantités de poste et les ajustements à opérer. Le Maire ajoute que l'étude se fait maintenant, elle aurait pu se faire avant où dans un an ...

En ce qui concerne l'étude commerciale, M Bertrand note que l'on a déjà fait beaucoup d'études sur le secteur.

M Losq précise que l'étude urbanisme est en lien avec le développement commercial et c'est un peu plus que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Le Maire évoque notamment le secteur de la Poste à Binic avec entre autre le bail à construction (supérette) qui prend fin prochainement.

M André est partisan de cette étude, qu'il faut continuer et qui doit servir l'avenir du territoire.

Mme Machet évoque le chapitre 62 avec une inscription budgétaire de 235 505 €, elle précise que le détail du poste " fêtes et cérémonies" est communiqué en page 25 du document budgétaire.

Le chapitre totalise une inscription budgétaire de 1 472 448 €.

Le chapitre 012 frais de personnel s'élève à 3 501 617 € soit + 7.9 % par rapport à 2015 (BP), elle note notamment une inscription de 128 000 € au titre de mesures réglementaires.

M Collin fait observer que la comparaison avec le CA 2015 laisse apparaître une hausse de 10% en 2 ans.

Le chapitre 65 s'élève à 806 382 € avec une baisse du montant de l'indemnité des élus, une provision pour les créances douteuses de 40 000 € et la non inscription en dépenses et recettes de sommes dédiées à l'office du tourisme suite au transfert de compétence issu de la loi NOTRe.

Le chapitre 66 charges financières se chiffre à 87 000 €.

Le montant total de la section de fonctionnement dépenses atteint la somme de 7 413 416 € avec un autofinancement prévisionnel de 1 046 069 €.

M Collin demande quel est l'impact de la fusion sur les dépenses de la collectivité ?

Le Maire note qu'avec le compte administratif 2016 on pourra avoir quelques éléments sur le constat. Il mentionne le prochain départ de 2 agents en 2017 et peut être la possibilité de mutualiser davantage les maintenances (contrats) de la collectivité.

Mme Machet donne une lecture commentée des recettes de la section de fonctionnement avec un chapitre 70 de 323 566 €. La fiscalité et les redevances et compensations font l'objet d'une inscription budgétaire de 4 316 471 € avec l'hypothèse d'une hausse de la valeur locative cadastrale de 0.4% en 2017.

L'harmonisation des taux se fera en mars au moment du vote de la fiscalité, précise le Maire.

Mme Donnet demande sur quels taux s'appuie le produit fiscal prévisionnel annoncé

Mme Machet rappelle les taux moyens pondérés annoncés lors du DOB 2017 à savoir : taxe d'habitation 19.23 %, foncier bâti 17.74 % et foncier non bâti 61.15%.

Le Maire fait observer que l'entrée dans le nouvel EPCI de Saint Briec Armor agglomération ne donnera pas lieu à augmentation de la fiscalité par les taux, qui seront neutralisés, une compensation sera mise en place entre les communes et l'agglomération au travers d'un pacte.

Ce dispositif donnera lieu à vote des communes.

Au chapitre 74, Mme Machet évoque une prévision budgétaire de 2 391 404 € avec un gel de la baisse des dotations sur 3 ans soit cette année 128 000 € et une bonification de 5 % soit 54 000 €.

M Collin fait remarquer que le gain annoncé était de 400 000 €

Le Maire rappelle que la fusion au 1er mars a décalé d'un an la mise en oeuvre du dispositif prévu et que les pouvoirs publics ont tout récemment réduit la baisse de DGF des communes de moitié.

M Collin relève une baisse de l'autofinancement de la commune de 500 000 €, si on compare avec le chiffre du CA de 2015.

Le Maire estime qu'il faut attendre le CA 2016 et souligne que la collectivité a été prudente sur l'évaluation des recettes.

En section d'investissement, Mme Machet propose une lecture commentée du tableau de synthèse qui fait apparaître un équilibre dépenses recettes de 3705 595 € pour la section.



Investissement 2017 BINIC ETABLES SUR MER

Budgets 2017

	montant	poids
Opérations Financières	499 000 €	13%
travaux régie	49 000 €	1%
opération non indivi	42 070 €	1%
Voiries	826 300 €	22%
Eclairage public	65 000 €	2%
Bâtiments		0%
Mairie	885 000 €	24%
La rognose	400 000 €	11%
Salle des sports	160 000 €	4%
Acquisitions foncières	390 000 €	11%
Urbanisme	25 000 €	1%
Aide Equipement portuaire	100 000 €	3%
Ecoles	53 000 €	1%
Divers	211 225 €	6%
	3 705 595 €	100%

M Collin demande des précisions sur le montant total de l'inscription budgétaire au titre de la salle de la Rognouse est ce 1.1 M €

Le Maire réitère l'attente du compte administratif 2016 afin de voir de quelle marge, on dispose et il mentionne également la demande de subvention spécifique qui peut être apportée une aide au financement. il ajoute que si on n'a pas les moyens, on sera amené à différer cet investissement. Le Maire rappelle que cette position a été évoquée lors du DOB 2017.

M Collin rappelle que l'on était sur un investissement de 800 000 € et renouvelle sa demande de mise en place un plan pluriannuel d'investissement.

Le Maire note, que dans le pacte passé, il a été pris l'engagement de ne pas endetter la commune plus qu'elle ne l'était au moment de la fusion.

S'agissant des projets, il mentionne la mairie et ajoute qu' en dehors de ceux qui sont engagés il n'y a pas de nouveau projets , Il mentionne aussi un programme de voirie important et éventuellement des travaux sur le cinéma si l'expérience menée est concluante.

M Seitz penche pour une réhabilitation du projet de la Rognouse mais souligne que le bâti a été acheté trop cher.

M Biron demande quelle capacité d'investissement on va laisser au prochain mandat

Mme Machet relève qu'à l'horizon de 4 ans, il est difficile de se projeter, elle rappelle la nécessité d'être vigilant sur les dépenses car les dotations de l'Etat vont baisser, être modéré sur l'emprunt et elle rappelle que nous n' avons pas de prêts toxiques. Le budget a été fait en concertation avec les adjoints et les services, il faut avoir une gestion de bon père de famille, le budget est méthodique, un autofinancement de 1 M € est déjà un signe d'une certaine maîtrise.

Le Maire rappelle que l'étude de projection financière de ressources consultants finances faisait état d'une hypothèse réaliste et médiane de 3 M € d'investissement , il pense que c'est un peu optimiste et que ce chiffre ne sera pas retenu. Il mentionne si besoin ; une possible baisse de notre investissement voirie.

M Biron a quelques inquiétudes sur les recettes à venir et relève que l'on n' a jamais parlé de l'affectation de la Rognouse et se pose la question de la pertinence d'investir une telle somme dans une salle des mariages.

Le Maire note que ce n'est pas simplement une salle des mariages et observe que, sur le territoire, on ne dispose pas d'une salle adaptée digne de ce nom et ajoute que l'on a plus de demandes.

M Biron propose plutôt d'orienter cette somme vers le secteur enfance jeunesse ou vers la culture et regrette que ce ne soit pas la question posée.

Le Maire relève que l'on n'est pas sur du fonctionnement, point qui nécessite une maîtrise.

M Biron note que ce n'est pas ce type d'équipement qui va rendre attractif le territoire.

M Collin fait remarquer qu'en créant une nouvelle salle, on va augmenter les charges de fonctionnement.

Le Maire ajoute qu'il y aura aussi des recettes.

M Bertrand attire l'attention sur l'attractivité du territoire, pourquoi les gens se plaisent-ils ici ...il faudra être attentif à ces questions.

Le Maire évoque à ce sujet les discussions en cours, dans les ateliers ouverts par l'agglomération sur cette thématique.

Le BP Commune 2017 est mis aux voix et adopté en section de fonctionnement par 36 voix et : dépenses par 5 voix contre (Mmes Le Berre – Mobuchon - Donnet - Mrs Bertrand et Collin) et 6 abstentions (Mmes Guyot – Gouedard – Sparfel - Mrs André, Seitz et Luco).

: recettes 11 abstentions (Mmes Le Berre – Mobuchon - Donnet - Mrs Bertrand et Collin; Mmes Guyot - Gouedard-Sparfel - Mrs André, Seitz et Luco).

En section d'investissement par 36 voix et en dépenses d'investissement : 5 voix contre (Mmes Le Berre – Mobuchon - Donnet - Mrs Bertrand et Collin) et 6 abstentions (Mmes Guyot – Gouedard – Sparfel - Mrs André, Sietz et Luco) ; M Biron est contre l'opération rognouse en section d'investissement.

en recettes d'investissement : 11 abstentions (Mmes Le Berre – Mobuchon - Donnet - Mrs Bertrand – Collin ; Mmes Guyot – Gouedard – Sparfel - Mrs Sietz et Luco).

7.2 BP Port 2017:

Le Maire présente le BP du Port 2017 en donnant une lecture commentée des chapitres et en commençant par la section d'exploitation du budget, rubriques dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses /recettes à hauteur de 501 000 €.

Le chapitre 011 englobe les charges courantes du port, il est noter tout particulièrement les dépenses d'électricité, la hausse de la partie taxation / impôts au titre de la cotisation foncière et taxes foncières.

Les frais de personnel prennent en compte les 2 demi postes prévus au tableau des effectifs et pourvus actuellement. Le Maire note que cet aménagement de poste permet une plus grande souplesse dans le fonctionnement de l'équipe mais demeure pour la collectivité d'un coût supérieur.

Les recettes de la section font apparaitre 445 000 € au titre des contrats et passages et 55 600 € au titre de l'amortissement des subventions.

En section d'investissement, le Maire note que le budget intègre une somme de 200 000 € pour le dévasage et le remboursement de l'aide à la commune (58 800 €).

En recettes, le Maire mentionne l'emprunt d'équilibre, la participation de la commune et la subvention attendue.

M Collin demande ou en est-on sur la prévision de dévasage

Le Maire évoque le travail fait en commission et indique que la collectivité s'oriente vers un appel à projets sans précision de calendrier actuellement.

L'aide de la commune se fera sur le fond de bassin et à hauteur de la mairie sur le reste, ce n'est pas nécessaire. Le Maire ajoute qu'il restera à savoir si il y a découpage des palplanches ou pas, afin de recréer le courant normal de l'Ic.

Le BP est mis au vote et approuvé en fonctionnement par 42 voix pour et en dépenses 4 voix contre pour les dépenses (Mmes Mobuchon - Le Berre - Mrs Collin et Bertrand) et une abstention Mme Donnet.

En recettes 4 abstentions (Mmes Mobuchon - Le Berre - Mrs Collin et Bertrand).

En investissement le BP est adopté par 42 voix pour et en dépenses 4 voix contre pour les dépenses (Mmes Mobuchon - Le Berre - Mrs Collin et Bertrand) et une abstention Mme Donnet.

Mobuchon - Le Berre - Mrs Collin et Bertrand).

7.3 BP Camping 2017:

Mme Machet présente le BP camping 2017 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 114 700€ et en investissement à 79 100 € dont un emprunt d'équilibre de 62400 €.

M Collin demande si des investissements sont prévus dans l'avenir

M Losq note que la réflexion a commencé sur les bungalows et le Maire confirme la réflexion sur un projet à affiner.

Le BP 2017 est mis aux voix et adopté à l'unanimité, section d'exploitation et d'investissement.

Suspension de séance à 21h10 et reprise de celle-ci à 21h20.

8- Élection des délégués au conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération:

La composition du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans la cadre de cette fusion, il a été décidé d'appliquer la répartition de droit commun au titre de l'élection des conseillers communautaires. Ainsi, le nombre de sièges total est égal à 80.

En vue de l'installation du conseil de la communauté issue de la fusion, certaines communes membres doivent procéder à l'élection de certains conseillers communautaires (art. L.5211-6-2 du CGCT).

Pour la Commune de Binic-Etables-sur-Mer, le nombre de sièges de conseillers communautaires est désormais de 3.

Lorsque les communes de 1000 habitants et plus disposent d'un nombre de sièges de conseiller communautaire moindre après la fusion, les conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à un tour uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi, une liste pourra faire figurer des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes.

Contrairement à la situation précédente, aucune obligation de respecter la parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes. Ces nouvelles listes peuvent être incomplètes.

Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

M Honoré pour la majorité, présente la liste suivante : Mrs Losq Gérard, Urvoy Christian Mme Machet Bernadette.

M Seitz annonce la candidtaure au nom de la minorité, de M André, actuel conseiller communautaire.

M Bertrand rappelle que les élus communautaires apparaissaient sur les listes au titre des dernières élections municipales.

Il indique que la commune n'aura plus que 3 élus au sein du nouvel EPCI à compter du 1er janvier. Il relève que l'agglomération se structure actuellement en s'appuyant sur le conseil des maires et ils sont en train de réécrire complètement la gouvernance du territoire.

Alors que les gens contestent le cumul des mandats, l'agglomération va cumuler, concentrer les attributions et pouvoirs et vider les communes de leur élus.

On contatera que les élus communautaires seront écrasés par une masse de travail sur le territoire.

Il indique s'être impliqué dans l'intercommunalité lors des élections municipales de 2014 et est conseiller communautaire depuis 2008 et investi dans le domaine de l'eau et l'assainissement depuis 2001...

il note avoir une expertise dans ce dernier domaine cité, ainsi qu'en matière environnementale et économique et s'engage à faire redescendre les informations de l'agglomération et à faire remonter les interrogations.

Le Maire note que beaucoup d'élus sont d'accord sur le fait que la baisse de la représentation des communes peut poser problème.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 45
- *quotient électoral* : 15
- Nombre de voix obtenues par la liste LOSQ Gerard, URVOY Christian, MACHET Bernadette :33
- Nombre de voix obtenues par la liste ANDRE René : 7
- Nombre de voix obtenues par la liste: BERTRAND Gilbert : 5

Les 3 élus au conseil d'agglomération sont : **LOSQ Gerard, URVOY Christian, MACHET Bernadette.**

9- Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation des relevés topographiques.

M Faligot signale que les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la gestion des réseaux nécessitent la réalisation de plans de récolement précis (DT/DICT).

En partenariat avec le réseau géodésique permanent de l'IGN, Saint-Brieuc Agglomération a fait l'acquisition d'une station permanente permettant à tous d'adhérer à une meilleure précision de ces relevés topographiques.

En partenariat avec le Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération propose d'adopter un cahier des charges commun pour la réalisation de ces levés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Saint-Brieuc Agglomération nous propose de rejoindre le groupement de marché à bons de commande qui pourrait être mis en place début 2017. Cette procédure a été retenue pour faciliter la commande, le contrôle des levés, la diffusion et rechercher les meilleurs prix quelles que soient la taille et la nature du levé à effectuer.

La municipalité, réunie le 28 juin 2016, a émis un avis favorable.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10-Contentieux commune /Mme et M. Kervoelen (titre exécutoire, travaux rue des Falaises suite à effondrement d'un mur)

Le 6 février 2014, une partie du mur formant soutènement du jardin de la propriété de M. et Mme Vasserot rue des falaises à Binic s'est effondré.

Consécutivement à l'intervention des pompiers, le Maire, suivant en cela les préconisations des pompiers, a ordonné l'évacuation des 2 habitations situées à l'aplomb de la propriété Vasserot.

La commune a procédé au relogement temporaire des familles concernées.

Considérant que l'état du mur créait une situation de péril imminent, la commune a adressé aux propriétaires ainsi qu'à ceux des propriétés mitoyennes, très rapidement, un courrier les avisant de la mobilisation d'une procédure de péril imminent.

Une requête a été enregistrée au Tribunal Administratif pour la désignation d'un expert qui a formulé des préconisations sur les travaux à réaliser.

Un arrêté de péril imminent a été pris par la collectivité, et ont été ordonnées :

- l'interdiction d'accès au jardin de la propriété Vasserot,
- l'évacuation immédiate des propriétés concernées (2 propriétés situées immédiatement plus bas),
- la réalisation des mesures urgentes propres à faire cesser le péril imminent.

Un délai a été laissé aux deux propriétaires concernés pour faire les travaux. En l'absence de réalisation dans le délai imparti, la collectivité a fait les travaux de mise en 1^{ère} sécurité nécessaire.

Le coût des dits travaux de confortement provisoire de l'ouvrage a été acquitté totalement par la commune de Binic et un titre exécutoire, d'un montant de 25 961,49 €, a été émis à chacune des parties concernées.

M. et Mme Kervoelen ont contesté ce titre de recettes devant le Tribunal Administratif, s'appuyant sur :

- l'irrecevabilité des conclusions présentées,
- la légalité externe du titre de recettes,
- la légalité interne du titre de recettes,

Le recours porté par les intéressés est le second dans cette affaire ; le 1^{er} portant sur l'arrêté de péril imminent.

La commune de Binic a déjà pris une délibération autorisant le Maire à ester en justice dans cette affaire (délibération du 16/12/2014) mais pour des raisons de forme et une plus grande sécurité juridique,

l'avocat conseil de la collectivité suggère de faire délibérer le Conseil Municipal de la commune Binic-Etables sur mer.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Renouveau de la démarche qualité du label Famille Plus pour l'office de tourisme

M Losq rappelle que FAMILLE PLUS est un label national, né de la collaboration entre 3 associations de communes touristiques :

L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne – Ski France, La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige.

Toute commune souhaitant obtenir le label FAMILLE PLUS doit auparavant être adhérente à l'une des trois associations.

Les vacances en famille sont un moment privilégié pour les parents comme pour les enfants : c'est le moment des retrouvailles, du partage et des découvertes à vivre ensemble ou séparément.

Le label Famille Plus et les communes labellisées s'engagent auprès des familles et des enfants à tout faire pour leur assurer un accueil adapté et des vacances réussies !

6 engagements pour l'accueil des petits et grands :

- Un accueil personnalisé pour les familles
- Des animations adaptées pour tous les âges
- Du plus petit au plus grand : à chacun son tarif
- Des activités pour petits et grands, à vivre ensemble ou séparément
- Tous les commerces et services sous la main
- Des enfants choyés par nos professionnels

Le label Famille Plus est accordé pour une période de trois ans aux communes qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants.

Il est accordé sur dossier de candidature (lettre + cahier des charges) et un audit de contrôle permet de s'assurer que les critères sont bien respectés. Des contrôles intermédiaires et un travail régulier permettent également une amélioration et une adaptation constante de l'accueil et de l'offre destinée aux familles.

La commune nouvelle doit présenter un nouveau dossier d'adhésion et la commune de Binic (qui adhère à ce label depuis 2007) devait renouveler sa demande d'adhésion.

La participation que doit acquitter la collectivité est celle de 0,10 € par habitant (basée sur la population totale et non municipale) avec un plafond de 800 € pour les communes de moins de 8 000 habitants.

La collectivité devra prendre en charge le coût de l'audit d'entrée autour de 3 300 € HT.

Mme L'Haridon mentionne qu'elle a participé au 1er audit et ajoute qu'il faut s'interroger sur le bien fondé de cette adhésion, c'est un outil intéressant, mais regrette que l'on perde des gens à chaque audit, audit un peu trop restrictif...

Elle pense que l'OT peut mettre en place lui même une grille d'analyse et d'évaluation, la communication serait tout aussi intéressante que celle faite par le label.

Elle ajoute que les cabinets d'audit sont peu nombreux et n'est pas sûre qu'il faille continuer après 2017.

M Losq précise que l'on a notre cotisation 2017 à assurer et la question va se poser à nouveau après l'été 2017 en sachant, que la compétence sera désormais celle de l'agglomération et qu'il y aura peut être une réflexion, sur l'intérêt de ce label et sa possible extension ou non.

M Honoré note que la question se pose de l'intérêt de ce label depuis plusieurs années et demeure dubitatif sur l'apport de l'audit par rapport à des conditions supplémentaires sans cesse imposées.

Mme Belan rejoint les observations formulées , elle note que l'OT est détenteur de la marque qualité tourisme qui elle, a une réelle utilité , elle estime que l'on peut faire l'économie du label famille plus.

Le Maire conclut en précisant que l'on paie 2017 et que l'on n'engage pas de nouvel audit.

La délibération en ce sens est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

12-Remboursement frais de mission du personnel du port (salon nautique de Paris)

Le port de plaisance sera présent au salon nautique de Paris du 3 au 11 décembre 2016 dans le cadre d'une opération couplée avec Côtes d'Armor Développement, dans le prolongement du précédent salon de Southampton.

Il est important que le port de plaisance soit présent à ce salon même si cette présence n'est pas systématique tous les ans.

Le coût à charge de la collectivité sera de l'ordre de 1 800 € dont 700 € de location de stand et place parking.

Le reste des dépenses concerne le remboursement des frais kilométriques, les péages, l'hébergement et la nourriture.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant (l'Adjointe en charge des finances) à acquitter les dépenses citées, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au Budget port de plaisance

Mme Mobuchon souhaite que l'on puisse voter avant le déroulement des opérations et précisant que la date était connue au dernier conseil.

Le Maire convient que si possible, on essaye de le faire mais ne souhaite pas prendre l'engagement systématique de le faire car pour des raisons de fonctionnement, on peut être amené à faire différemment.

Mme Belan émet un doute sur l'utilité de ce salon.

La délibération est adoptée par 41 voix et 5 abstentions (Mmes Donnet- Mobuchon, Le Berre, Mrs Collin et Bertrand).

13-Modification du tableau des effectifs

Mme Le Roy informe du départ en retraite du directeur des services techniques municipaux d'Etables-sur-Mer, ingénieur principal, est prévu le 1^{er} août 2017 ; celui du technicien principal, dessinateur, interviendra le 1^{er} décembre 2017.

La proposition faite par la direction est de ne pas remplacer poste pour poste mais de recruter un responsable infrastructure voirie (catégorie B), adjoint du directeur des services techniques.

Le détail du poste a été exposé et validé en commission du personnel le 29 novembre dernier.

Afin de permettre une transmission entre les agents, il est proposé de lancer l'offre d'emploi dès le mois de janvier 2017 en vue d'une prise de fonctions en juin-juillet 2017.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de créer un poste de responsable infrastructure voirie et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Mme Mobuchon demande l'avis du comité technique. Mme Le Roy répond favorable à l'unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14-Contrats aidés : Additif

Par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016, il est explicitement visé le recrutement de deux contrats d'avenir (cinéma/galerie et environnement citoyenneté) afin d'élargir l'offre d'emploi et se donner une base de recrutement élargie, il est proposé d'ouvrir ces 2 postes aux contrats aidés.

Pour ce dispositif, l'aide de l'Etat est de 70 % minimum et 90% au maximum de la rémunération correspondant au SMIC à hauteur de 20h par semaine et l'Etat exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

La délibération est approuvée par 42 voix pour et 4 voix contre (Mmes Mobuchon - Le Berre - Mrs Collin et Bertrand).

TRAVAUX

15-Salle des sports de la vigie : dépôt de la demande de permis de construire

M Darche mentionne que par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a validé la démarche proposée du choix du maître d'œuvre de l'aménagement de la salle des sports de la Vigie.

Le projet étant élaboré par le maître d'œuvre, il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire.

Pour rappel, le projet consiste en la rénovation de la salle des sports, ainsi que la démolition partielle et reconstruction d'un bâtiment annexe comprenant une salle de sports, des vestiaires, et des locaux techniques.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16-Approbation du marché de construction des cabines de bains à la plage des Godelins

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 20 septembre pour une remise des offres le lundi 24 octobre.

La commission municipale d'appel d'offres, réunie les 16 novembre et 6 décembre, après avoir analysé les offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre	SARL COTTY (22)	65 805,13 €	78 966,16 €
2	Fourniture de pièces composites	PLASTINOV (47)	83 300,00 €	99 960,00 €
3	Charpente – menuiserie	SARL BIDAULT (22)	69 992,00 €	83 990,40 €
4	Couverture	SAS JOA (22)	8086,00 €	9 703,20 €
5	Peinture	SARL COTTY (22)	7 290,00 €	8 748,00 €
			234 473,13 €	281 367,76 €

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser le maire à signer le marché.

M Biron signale avoir déjà fait une remarque lors d'un CM précédent sur cette question et lors d'une plénière, il avait été pris l'engagement de faire installer le réseau électrique et l'eau; or, il dit ne rien voir de tel, dans le budget des travaux présentés.

Le Maire relève que la collectivité a été confrontée à un problème d'urbanisme et que l'on a failli ne pas pouvoir construire les cabines.

M Biron relève que l'idée était aussi de faire venir un commerce ambulancier durant l'été.

Pour le point d'eau, M Darce indique que celui-ci peut être déplacé sans problème et idem pour l'électricité, à nous de définir ou l'on veut mettre le coffret électrique.

M Barbier relève que cela serait un point positif pour l'attractivité de la plage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17-Projet mairie : demande de subvention au titre de la DETR

M Darce informe qu'en application de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes nouvelles issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible à la DETR l'année précédant la fusion, sont éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans les 3 années suivant la date de leur création. Le patrimoine immobilier figure dans les catégories d'opérations retenues pour bénéficier d'une subvention (taux de subvention de 20 à 30 %). C'est pourquoi, il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation-extension de l'hôtel de ville d'Etables-sur-Mer ; étant précisé que le projet sera réalisé sur 2 exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à donner pouvoirs au maire afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sur les exercices 2017 et 2018.

Le Maire précise qu'il s'agit pour le moment d'une simple demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-Demande de subvention enveloppe fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017

L'État reconduit en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local, une enveloppe spécifique pour des priorités partagées entre l'État et les collectivités.

L'an passé, la commune a présenté le dossier de la salle de la Rognouse.

La commune souhaite à nouveau inscrire cette opération de la salle de la Rognouse pour 2017 et à ce titre, l'accord du conseil est demandé pour la sollicitation du FSIL.

La collectivité demande une subvention de 30 % du coût estimé du projet (1,1 M €) soit 330 000 € et autorise le Maire à signer les actes correspondants à cette demande.

Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix contre M Biron.

19-Collecte et transport des algues vertes : lancement de la consultation des entreprises

M Darce rappelle que conformément aux précédentes décisions du conseil municipal de Binic, il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée pour le ramassage et le transport des algues vertes de la plage de l'Avant-Port.

Le marché en cours arrivant à son terme, il est nécessaire de lancer la consultation en vue de passer un marché avec l'entreprise la mieux disante.

La prestation est scindée de la manière suivante :

- Plage de l'Avant-Port : collecte et transport des algues jusqu'au site de Launay Lantic ;
- Plage de la Banche : transport des algues du site relais situé au Moulin Geslin au site de Launay Lantic ;

Les plages du Moulin et des Godelins collectées jusqu'à présent en régie pourront être intégrées à la collecte lors d'un éventuel échouage massif.

La dépense est estimée de 5 000 € (seuil minimum) à 80 000 € (seuil plafond) et nécessitera un ajustement annuel du budget en conséquence.

La durée du marché est prévue sur 4 ans, saisons 2107, 2018, 2019, 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer la consultation.

M Darche mentionne que compte tenu du faible tonnage de ces dernières années, on peut s'interroger sur le fait de trouver une entreprise qui réponde à cette demande.

Le Maire indique que l'agglomération a cette compétence actuellement mais qu'il a été convenu que, pour le moment, le mode de fonctionnement actuel se prolonge pour les communes nouvellement intégrées.

M Collin demande si les montants indiqués sont annuels. Le Maire et M Darche le confirment.

M Biron demande quelle est l'évolution en quantité du ramassage

M Darche indique que le curseur baisse ces dernières années mais rappelle qu'en 2008 il était ramassé 6000 T.

Il ajoute que le ramassage se fait désormais de manière plus fine avec du matériel plus adapté et il y a moins de sable collecté dans le tonnage.

Le Maire précise que l'on ramasse aussi plus souvent.

M Biron demande si la mairie s'inscrit dans les programmes de lutte contre les algues vertes

Le Maire le confirme: il s'agit de programmes de reconquête de la qualité de l'eau et la collectivité s'inscrit dans cette démarche.

M Bertrand signale que l'Europe vient de lever le contentieux avec la France et mentionne des actions contraignantes à l'égard des agriculteurs.

M Losq fait mention de la journée bilan sur les 20 ans d'actions sur le bassin versant de l'Ic avec une division par 2 des taux de nitrate.

M Biron estime que 280 T d'algues vertes ramassées est un chiffre toujours énorme.

Le Maire en convient c'est trop mais qu'il faut voir d'où l'on vient.

Le Maire sur la qualité de l'eau évoque aussi le bon fonctionnement sur notre territoire des deux stations d'épuration.

M Biron relève que malgré tout les plages fermées récemment pour la pêche à pied et dans la baie de manière générale relève une pollution non négligeable.

Le Maire précise que lors qu'il y a de gros orages en été, on est parfois amené à fermer les plages à cause des eaux de ruissellement.

M Biron note que l'on ne peut être satisfait de l'existant et que l'on a des problèmes de pollution dans la baie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20- Rémunération architecte non retenu projet Mairie:

M Darce précise que par délibération du conseil municipal du 17 mai 2016, le prix de l'insertion architecturale du maître d'oeuvre non retenu avait été fixé à 2500 € et qu'il convient de préciser que cette somme est HT soit 3000 € TTC ; cette disposition est adoptée à l'unanimité.

21- Rémunération architecte non retenu projet Rognouse :

M Darce précise que par délibération du conseil municipal le prix de l'insertion architecturale du maître d'oeuvre non retenu avait été fixé à 1 800 € et qu'il convient de préciser que cette somme est HT soit 2160 € TTC ; cette disposition est adoptée par 43 voix et 3 voix contre (Mmes Mobuchon, Le Berre et M Collin).

22-Tarifs assainissement 2017 :

M Derrien indique que dans le dossier des élus est ajouté un état comparatif des tarifs 2015 et 2016. il s'agit d'arrêter les tarifs pour 2017 il précise que les tarifs des deux entités étaient identiques en 2015, il ajoute que les travaux sur la STEP d'Etables-sur-Mer ont conduit à prévoir un avenant au contrat de DSP avec une augmentation de la part fermier à compter du 1er janvier 2016.

Il note que l'on se retrouve avec un tarif de 1.863 € pour Etables sur mer et de 1.630 € pour Binic.

Si on regarde les résultats des comptes, on constate qu' Etables a généré un excédent de 110 000 € et Binic 51 000 €.

Cette capacité d'investissement est nécessaire pour pouvoir envisager des travaux et il propose que l'on ajoute le tarif de Binic pour se rapprocher d'un tarif unique ou comparable sur la commune nouvelle.

La commission assainissement s'est réunie et a convenu d'harmoniser les tarifs et pour 120 M3 cela pourrait se traduire par une augmentation de 31 € TTC.

Il souligne l'importance d'augmenter la capacité d'investissement pour les travaux à faire et mentionne à cet effet l'accord de programmation avec l'agence de l'eau jusqu'en 2019.

Il cite les travaux prévus : réhabilitation des branchements, détecteurs de surverse sur les principaux postes, poste des Godelins, remplacement poste Fichet des Grèves , mise en réseau séparatif Bd Legris, plan de zonage assainissement...

La proposition est celle d'aligner le tarif de Binic sur celui d'Etables sur mer à 1.863 H.T € du m3.

Pour les industriels reconduction du tarif 2016, augmenté du coût de l'inflation.

Le Maire rappelle que sur Binic on est parti de plus haut, puis la surtaxe a été réduite et son seuil initial n'a pas été atteint; le choix proposé est celui d'un alignement tarifaire sur celui d'Etables , il précise que la compétence assainissement sera transférée à l'agglomération en fin 2019.

M Derrien cite pour comparaison le tarif de Pordic : abonnement 26 € et 1.93 € le m3.

M Collin constate que depuis la fusion l'alignement se fait par le haut au détriment du contribuable ou de l'utilisateur.

Le Maire rétorque que pour les impôts ce sera une baisse pour les Binicais et sur l'eau, l'augmentation pour Etables-sur-Mer a eu lieu l'an dernier.

M Collin estime que ce n'est pas parce que les autres ont augmenté qu'il faille le faire.

Le Maire souligne le besoin lié à l'investissement.

M Bertrand note qu'il y a une différence : c'est l'emprunt à rembourser et cela explique aussi le décalage; il ajoute ne pas être convaincu de comparer les chiffres tel qu'on le fait avec 2 contrats différents et doute que cela soit pertinent.

Le Maire relève que la commission a été unanime à souhaiter un alignement des tarifs.

Les tarifs 2017 sont approuvés par 41 voix pour, 4 contre (Mmes Le Berre – Mobuchon - Mrs Colin et Bertrand) et une abstention (Mme Donnet).

Avis du Conseil Municipal sur le transfert des zones artisanales communales

M Losq signale que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques....

- Les Zones d'Activités de la communauté de communes sont reprises par le nouvel EPCI.

- Les ZAE du territoire existantes restées de compétence communale doivent donc d'ici le délai légal imparti être transférées à l'EPCI, concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence.

L'EPCI laisse néanmoins ouvert une négociation pour le transfert des zones d'activités communales. Pour notre territoire, la question se pose notamment pour les ZAE des Prés Calans et des Villes Robert.

Saint-Brieuc Agglomération a présenté une évaluation annuelle des charges d'entretien des zones, charges à déduire de l'allocation que la commune perçoit annuellement de la part de l'EPCI (allocation dite compensatrice).

Pour les 2 zones citées, le coût annuel d'entretien est de 11 617 €.

Il est précisé que cette approche est celle du coût standard de fonctionnement et hors investissement.

Après avoir échangé sur l'intérêt de conserver les zones dans le giron communal ou de les transférer de facto à l'agglomération et compte tenu de leurs positionnements sur la commune, la commission économie-tourisme a émis le choix à l'unanimité de conserver les 2 zones communales dans le giron de la commune.

Aussi conformément à ce qui a été évoqué en commission, l'avis du Conseil Municipal est sollicité

M Losq précise que l'agglomération pourra passer outre l'avis du conseil.

Le Maire rappelle que la demande porte sur la Ville Robert 1 et l'espace des Prés Calan autour de Super U.

Il indique que le développement économique est de la compétence de l'agglomération.

M Bertrand a essayé de se représenter ces zones sur une carte et se pose la question de la définition de la ZAE.

M Losq indique que le zonage a été effectué par l'agglomération et qu'elles pourront être mise à disposition et ne pense pas qu'il y ait lieu d'interpréter ces cartes.

M Bertrand note avoir demandé ces cartes il y a 3 jours. Le Maire dit qu'elles ont été demandées hier et dit soutenir les services notamment quand cela est demandé très tardivement et ajoute que l'on répond souvent rapidement à vos demandes de pièces.

M Bertrand conteste avoir attaqué les services et souligne que cela n'est aucunement sa façon de procéder Il n'aime pas cette méthode de faire croire, que l'on attaque les services. Il note avoir demandé la transmission des plans de zones et souligne que les services font un bon travail et ils répondent toujours rapidement...

Mme Donnet souhaite avoir des précisions sur le terme stratégie employée pour les zones

Le Maire rappelle que les zones de la communauté de communes sont transférées de fait dans l'agglomération, pour les zones communales la loi prévoit le transfert à l'EPCI.L'agglomération pour certaines zones s'interroge sur l'intérêt de les récupérer dans le giron communautaire ?

M Losq sur le mot stratégie, précise que garder les 2 zones, c'est être maître du choix des entreprises qui vont s'y installer. C'est aussi un travail supplémentaire pour la commune qui aura à gérer l'entretien des espaces et l'affectation des surfaces en mouvement.

Le Maire considère que le seul point à débat est celui des 11 000 € réclamés pour l'entretien des espaces par ailleurs totalement construits, il n'y a pas d'autre marge de manoeuvre.

Le Maire note qu'il n'y pas de vote sur ce point, la commune n'a plus la compétence au 01/01/2017.

M Biron précise que la commission a considéré que compte tenu de l'emplacement un peu stratégique des 2 zones, il valait mieux les garder dans le giron communal.

Le Maire conclut que le vœu de la commission sera répercuté auprès de l'agglomération.

Ouverture des commerces le dimanche :

M Losq signale les demandes de dérogation sur 2017 de 2 commerces (Lidl et Districenter) qui ont été examinées en commission économie ; la municipalité a proposé de ne pas donner suite à la demande du Lidl qui peut ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (sans dérogation car commerce à dominante alimentaire) et de limiter les 6 demandes de Districenter à 3 et ce jusqu'à 13h le dimanche.

Cette proposition est validée par le conseil.

Groupe de pilotage du Vau Durand :

Mme Belan rappelle le contexte: le conseil municipal avait validé un programme de réhabilitation du site du Vau Durand qui impliquait de vider l'étang de lagunage.

A la demande de riverains et usagers, la municipalité a demandé aux services de l'Etat en charge de ce dossier la possibilité de revenir sur ce projet afin de mieux prendre en compte les attentes des usagers du lieu.

Mme Belan ajoute que l'attente des usagers est bien le maintien en eau de l'étang et que c'est sur cet objectif que nous proposons de travailler ensemble.

Aussi, il est proposé la constitution d'un groupe de pilotage dont le but sera de redéfinir le projet de réhabilitation du site.

Un groupe de travail restreint composé du Maire, de l'adjointe en charge de l'environnement et du conseiller délégué environnement, ainsi que de 5 riverains + 1 suppléant est appelé à travailler sur ce projet.

Des réunions dites plénières seront organisées entre chaque comité de pilotage. Il s'agit de réunions ouvertes à toute personne intéressée par le projet, sur inscription préalable et avec un engagement de participation et de suivi

La participation des jeunes à ce processus participatif de construction de projet sera encouragée.

La présente délibération a pour objet de valider la méthode et la composition du COPIL:

3 représentants du collectif : Yves Dubourg, Sylvie Espagnol, Jerome le Creurer

2 usagers indépendants du collectif : Annie NOËL Stephane Renac

1 suppléante Elisabeth Werner

1 représentant d'association de jeunes souhaitant s'investir sur le projet le cas échéant.

Élus : adjointe en charge environnement citoyenneté, le Maire, l' élu en charge de l'environnement, l'adjoint aux travaux.

Dans le comité de pilotage ajouter les services de l'Etat concernés , le SMEGA en tant que prestataire de la commune, deux associations environnementales et le représentant de la CLE.

Le projet de délibération (constitution d'un groupe de pilotage) est adopté à l'unanimité.

Calendrier :

Mercredi 14/12	10h30	COPIL Mairie - Mairie d'Etables-sur-Mer
Mardi 20/12	14h00	CAO (matériels espaces verts) – CTM
Vendredi 23/12	12h00	Apéritif en présence des résidents du foyer logement d'Etables-Sur-Mer
Mercredi 04/01	16h30	Vœux au personnel – Estran
Jeudi 05/01	12h00	Apéritif en présence des résidents du foyer logement de Binic
Jeudis 5 & 12/01	09h00	½ journée formation agents recenseurs Mairie d'Etables-sur-Mer
Mardi 10/01	18h30	Vœux à la population – Salle des Loisirs
Vendredi 20/01	10h00	CCAS – Mairie d'Etables-Sur-Mer

Conseil Municipaux en 2017

Mardi 07 février

Mardi 21 mars

Mardi 25 avril

Mardi 23 mai

Mardi 27 juin

Mardi 12 septembre

Mardi 17 octobre

Mardi 14 novembre

Mardi 12 décembre

Le secrétaire de séance

JF Faligot

Le président de séance

Ch Urvoy